

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL

Dakar, le

**//-)NALYSE :** Arrêté portant création, organisation et fonctionnement de la Plateforme Nationale de Dialogue Science-Politique pour l'Adaptation de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire au Changement Climatique (Plateforme-CCASA).

**Le Ministre de l'Agriculture et de l'Equipeement rural,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2004-16 du 04 juin 2004 portant Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) ;

Vu le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-1689 du 03 avril 2011 portant création du Comité national sur les Changements Climatiques (COMNACC) ;

Vu le décret n°2014 -845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2014-853 du 9 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publiques entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;

Vu le décret n°2015 -855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur de l'Agriculture,

**ARRETE :**

**Article premier :**

Conformément aux chapitres 14, 15 et 16 du titre IV de la loi n° 2004-16 du 04 juin 2014 portant Loi d'Orientation Agro-Sylvo Pastorale (LOASP) d'une part et, d'autre part, aux articles 4, 5 et 6 du décret n° 2011- 1689 du 03 avril 2011 portant création du Comité national sur les Changements Climatiques (COMNACC), il est créé, sous la tutelle et la supervision de la Direction de l'Agriculture, la Plateforme nationale de Dialogue Science – Politique pour l'Adaptation de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire au Changement Climatique , appelée Plateforme-CCASA.

**Article 2 :** La plateforme-CCASA représente le Ministère en charge de l'agriculture au niveau des instances du COMNACC, conformément à l'article 3 du décret n°2011-1689 du 03 avril 2011 portant création du Comité national sur les Changements Climatiques.

**Article 3 :** La Plateforme-CCASA a pour missions de :

- faciliter le partage des résultats de recherche agricole et de sécurité alimentaire ;
- améliorer les pratiques agricoles et la sécurité alimentaire et nutritionnelle par rapport aux changements climatiques ;
- mettre à la disposition des communautés vulnérables les connaissances et les bonnes pratiques pour leur adaptation au changement climatique ;
- aider les décideurs politiques à intégrer les changements climatiques dans l'élaboration des politiques agricoles et de sécurité alimentaire ;
- intégrer et harmoniser les résultats de recherche dans les documents de la planification nationale ;
- promouvoir le financement de la recherche par la mise en place d'un réseau de partenaires publics et privés.

**Article 4 :** La Plateforme CCASA est composée de membres issus des groupes d'acteurs suivants :

- les institutions de recherche agricole et agroalimentaire ;
- les universités et les instituts d'enseignement supérieur agricole ;
- les représentants des ministères, les élus locaux et les parlementaires ;
- les acteurs des organisations non gouvernementales et les médias ;
- les organisations d'agriculteurs, de pasteurs et d'agro-pasteurs.

**Article 5 :** Les organes de la Plateforme CCASA sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité permanent.

Les modalités de fonctionnement de ces organes seront fixées par un règlement intérieur.

Il est créé au niveau de chaque département une antenne locale dénommée Plateforme locale CCASA. Elle est logée au sein du Comité Régional sur les Changements Climatiques (COMRECC). Les Préfets de Département assurent la présidence et les responsables des Services Départementaux du Développement Rural (SDDR) en assurent le secrétariat.

**Article 6 :**

La Direction de l'Agriculture supervise et contrôle le fonctionnement de la Plateforme – CCASA assuré par un Coordinateur national nommé par le Ministre en charge de l'Agriculture, sur proposition du Directeur de l'Agriculture pour une durée de trois (3) ans renouvelable une seule fois.

Ce coordonnateur représente la Plateforme auprès des autorités publiques et des partenaires techniques et financiers.

**Article 7 :** Les ressources de la Plateforme-CCASA proviennent :

- des appuis budgétaires du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- des appuis provenant des fonds publics destinés à la promotion de la recherche sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et les changements climatiques ;
- des projets mis en œuvre par le « Programme Climate Change Agriculture and Food Security (CGIAR/CCAFS) » ;
- des projets et programmes sur l'agriculture et la sécurité alimentaire face aux changements climatiques ;
- des appuis financiers des partenaires et organismes internationaux ;
- de toute autre source de financement compatible avec les objectifs de la plateforme.

**Article 8 :** L'utilisation des ressources :

Les ressources de la Plateforme sont utilisées exclusivement pour son fonctionnement et pour la mise en œuvre du programme annuel d'activités, validé par l'Assemblée générale. Ces ressources sont domiciliées à la Direction de l'Agriculture. Les opérations de décaissement de ces fonds sont soumises à la double signature du Directeur de l'Agriculture et du Coordinateur national.

Le Coordinateur national présente un rapport financier trimestriel aux membres du Comité Permanent de Coordination et un rapport financier annuel à l'Assemblée plénière.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

